

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2014</p>
--

1° - BUDGET 2014 :

a) BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Les résultats de l'exercice 2013 a permis de dégager un excédent de fonctionnement d'un montant de **46.764,57 €** .

Cette excédent sera affecté aux recettes de fonctionnement de l'exercice 2014 qui, après prise en compte de l'ensemble des postes qui les constitue, dont la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat (soit 95.942 €, donc en baisse de 2.143 € par rapport à l'exercice 2013), s'élèveront à la somme totale de **235.088,57 €**.

b) BUDGET D'INVESTISSEMENT

Il s'élève à la somme de **397.749,33 €** avec un résultat d'investissement reporté de **92.322,54 €**.

Il inclut également la somme de **10.000 €** que nous percevrons au titre de la subvention que la Commune a obtenue de la Fondation du Patrimoine en exécution de la convention qu'elle avait signé avec cette organisme ainsi que celle de **14.500 €** provenant des dons généreusement consentis par tous ceux qui, dans le cadre de la souscription ouverte par la Commune par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine, ont tenu à contribuer au financement de la rénovation du Temple. Ils en seront personnellement remerciés.

Eu égard au coût très important de l'opération de mise aux normes des captages de la Commune, les investissements réalisés dans le cadre de l'exercice 2014 feront l'objet d'arbitrages et porteront essentiellement sur l'entretien et la réfection de la voirie et des murs de soutènement ainsi que sur l'amélioration et la modernisation de l'éclairage public.

2° - VOTE DE L'INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Conformément à la réglementation en vigueur, les indemnités de fonctions du maire et des adjoints sont fixées de la manière suivante :

- Maire : 17% de l'indice brut 1015
- Premier Adjoint : 6,60 % de l'indice bru 1015
- Deuxième Adjoint : 3,30% l'indice brut 1015

3° - TAXES :

Les taux des taxes de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les immeubles bâtis et de la taxe foncière sur les immeubles non bâtis s'établissaient en 2013 comme suit :

- Taxe d'habitation : 7,27
- Taxe foncière « Bâti » : 6,49
- Taxe foncière « non bâti » : 115,15

Ces taux s'établissent pour l'exercice 2014 de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 7,49
- Taxe foncière « Bâti » : 6,68
- Taxe foncière « non bâti » : 118,60

4° - DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS:

Le Conseil Municipal a décidé de la mise en place, par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal AGEDI, des dispositifs et logiciels pour assurer, désormais, la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité, des documents budgétaires et, plus généralement de l'ensemble des données concernant la Préfecture, la Direction Générale des Impôts, l'INSEE etc.

Il en résultera, au niveau du secrétariat de la Mairie, un gain de temps appréciable.

Une subvention sera sollicitée auprès de l'Etat, au titre de la DETR, pour financer ce programme.

5° - SUBVENTION. :

Le Conseil Municipal consent à l'association « Les Randounaires de Cassagnas » une subvention d'un montant de **300 €**.

6° - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{nde} CLASSE:

Après le départ à la retraite de Madame Jocelyne PLANTIER, le Conseil Municipal a décidé de la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{nde} classe, l'agent recruté à ce poste ayant pour fonction d'assurer, dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée à temps partiel, l'entretien des locaux de la Mairie.

7° INFORMATIONS DIVERSES :

Le site de la Commune est en cours de création.

Il comportera plusieurs rubriques pratiques et permettra la consultation des délibérations prises par le Conseil Municipal.

Seront également publiées toutes les décisions d'ordre réglementaire émanant des diverses administrations et susceptibles de vous concerner (chasse, agriculture pêche.... etc)

Les actes d'état civil pourront être commandés en ligne et vous seront adressés par voie postale.

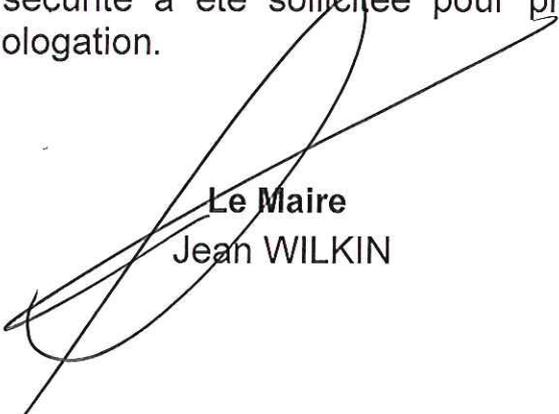
Nous rappelons également aux associations de la Commune qu'elles disposeront d'une rubrique qui leur sera dédiée pour y mentionner les dates et thèmes des manifestations et événements qu'elles organiseront.

Pour plus de renseignement nous vous invitons à contacter notre « webmaster », Madame Véronique BOYER dont vous apprécierez très vite la compétence.... et la patience !!

Une étude a été demandée au SDEE pour la rationalisation et l'amélioration de l'éclairage dans le hameau des Crozes Bas ainsi que pour la mise en place de réverbères sur la route de Currières, au niveau du lotissement, des emplacements ayant été prévus à cet effet.

Des devis ont été demandés pour la réfection du mur de soutènement de la voirie communale, à l'intersection que forme la route des Crozes Haut avec celle des Crozet Bas ainsi que pour la réalisation d'un mur de soutènement au niveau du parking en contrebas.

La Commission de sécurité a été sollicitée pour procéder à la visite du Temple et à son homologation.


Le Maire
Jean WILKIN